



Allocation de solidarité spécifique

Par **floAM06**, le **11/02/2022** à **15:28**

Bonjour,

Ma question concerne l'ASS.

J'arrive en fin de droit, je pourrais toucher l'ASS, sauf que j'ai vu le formulaire à remplir et qu'il me demande si je vis seule, en couple, etc.

Je vis avec quelqu'un qui est chez moi, je paye un petit loyer (pas d'APL), pour toutes les administrations, nous sommes célibataires, je reçois ma feuille d'impôt et taxe habitation à mon nom (il faut dire qu'à un moment donné, il était sur la taxe d'habitation puis, depuis 3 ou 4 ans, il n'y est plus).

Pour toucher l'ASS, faut il que je demande à la propriétaire de me faire un bail, une quittance ou autre, pour que l'on puisse avoir 2 baux - 2 quittances (avec nos noms séparés) afin de les présenter si toutefois, je coche la case : célibataire ou vie seule, sur le formulaire de l'ASS ?

De plus, sur ce formulaire, à aucun moment dans les choix nous avons "Co-locataire" comme case à cocher.

Je me demande comment je dois faire ?

Merci d'avance.

Par **amajuris**, le **11/02/2022** à **18:22**

bonjour,

vous ne pouvez pas indiquer que vous vivez seul, si vous vivez avec quelqu'un.

les organismes qui versent des aides sociales, comme la CAF, sont très vigilants sur la situation de 2 personnes qui vivent ensemble, qui se déclarent colocataires alors qu'ils sont concubins.

cela peut provoquer des indus à rembourser, voir même des accusations de fraude par l'organisme versant ces aides.

je vous conseille donc, de déclarer votre véritable situation.

la personne qui vit avec vous est-elle domiciliée chez vous pour le trésor public, la sécurité sociale, son employeur.....

son nom est-il mentionné sur votre boîte à lettres.

salutations

Par **floAM06**, le **12/02/2022** à **20:12**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse, je me suis mal exprimée, je ne souhaite pas dire que je vis seule mais que je suis célibataire, les impôts sont séparés, la taxe d'habitation est à mon nom, son nom est sur la boîte aux lettres, c'est pour cela que je voudrais faire faire 2 quittances par le propriétaire pour prouver une colocation et leur dire, comme je le précise plus haut, que je suis célibataire mais je vis en co-location.

L'ASS c'est pôle emploi, je ne compte rien demander à la CAF.

Merci d'avance pour votre avis.

Par **amajuris**, le **12/02/2022** à **20:35**

lorsque vous êtes entrés dans le logement, vous êtes entrés à deux ou cette personne est arrivée plus tard.

vous n'avez donc aucun lien "particulier" avec votre "colocataire" et vous ne vivez pas comme des concubins.

votre bailleur peut refuser la colocation.

s'il l'accepte, le bailleur peut faire un seul bail avec une clause de solidarité entre les

colocataires et demander un garant pour chaque colocataire.

la gestion d'une colocation est plus compliquée pour le bailleur.

Par **floAM06**, le **13/02/2022** à **13:32**

merci pour votre réponse, il est rentré plus tard que moi !

mais le propriétaire est plutôt sympa, je vais quand même essayer!